

◀ Communiqué SUD éducation 04, 05, 13, 84 ▶

RÉACTION AUX DIRECTIVES DU RECTEUR

Nous avons pris connaissance des directives données par M. le recteur pour **imposer la passation des épreuves mal préparées** de contrôle continu dans les lycées de l'académie.

Nous sommes atterré-es par le ton martial employé, effaré-es des menaces clairement formulées à notre rencontre et consterné-es d'être ainsi dénigré-es publiquement par notre supérieur hiérarchique, qui, en nous accusant délibérément de manipulation, en nous taxant de falsificateurs, fait ouvertement éclater son **mépris** à notre rencontre.

Nous tenons donc à rappeler :

- que malgré les attaques récurrentes contre le statut des fonctionnaires, dont la dernière date du 6 août 2019, **la procédure disciplinaire est encadrée par des textes** ([Loi 83-634 du 13 juillet 1983 art.29](#); [Loi 84-16 du 11 janvier 1984](#); [Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984](#)) qui, heureusement, demeurent très éloignés des pratiques en vigueur dans l'armée
- que la **délation** telle qu'elle est demandée aux chefs d'établissement est un principe qui **a fait ses preuves sous des régimes fort éloignés de la démocratie**
- que, dans les mêmes périodes, le « **sabotage** » - d'actes aujourd'hui considérés comme salutaires - **fut un acte de libération.**
- que la **liberté d'opinion est toujours garantie aux fonctionnaires.** « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales »([Loi 83-634 du 13 juillet 1983](#) art.6).
- que malgré les fantasmes récurrents de certains hiérarques, l'esclavage étant aboli depuis longtemps, **les équipes pédagogiques**, fortes de leur professionnalisme, de leur diversité et de leurs qualités, **ne sont la propriété de personne.**
- que **le droit de grève est constitutionnel** et n'a rien à voir avec la faute professionnelle.

Par ailleurs nous souhaitons exprimer des principes que nous, professionnel·les de l'éducation, mettons en œuvre tous les jours :

- **l'usage inconsidéré de la coercition est souvent synonyme de constat d'impuissance** non assumée et en tout état de cause, une négation de la pédagogie.
- écouter c'est bien, mais **entendre c'est mieux !**

Pour conclure, nous rappelons que quel que soit le contexte, les bruits de bottes conduisent la République en marche arrière...